

## LES DROITS FONDAMENTAUX ET LES DROITS DE L'HOMME

de Heinz, le 8 novembre 2020

Dans son premier chapitre, articles 7 à 36, la Constitution Fédérale (Cst) énumère un certain nombre de droits fondamentaux.

Il y a dix ans, le peuple suisse a malheureusement adopté la loi sur les épidémies, donnant ainsi au Conseil Fédéral le pouvoir de décréter des situations d'urgence et de restreindre les droits fondamentaux. Toutefois, ce pouvoir ne peut s'exercer sur le contenu essentiel des droits susmentionnés. Il faut savoir que certains de ces droits fondamentaux plus importants sont également protégés par le droit international. Ils sont prépondérants, car naturels et donc inviolables par le Conseil Fédéral, même en cas de situations d'urgence.

Les droits protégés par le droit international se nomment les droits de l'homme. Le premier droit de l'homme est le respect et la protection de la dignité humaine (**art. 7 Cst**). L'**article 10 Cst** mentionne trois autres droits de l'homme, à savoir le droit à la liberté individuelle, à l'intégrité physique et mentale (**al.2 Cst**) et l'interdiction de la torture, de traitements inhumains ou dégradants (**al. 3 Cst**). L'**article 15 al.1** quant à lui garantit la liberté de conscience et de croyance.

L'obligation du port du masque, telle qu'imposée par le Conseil Fédéral et certains gouvernements cantonaux est une violation flagrante de tous les droits de l'homme mentionnés ci-dessus. Lorsque je suis contraint/e de porter un masque, il est porté atteinte à ma dignité humaine, à ma liberté personnelle, ainsi qu'à mon intégrité physique et mentale.

Nombreux sont ceux qui estiment que porter un masque et côtoyer d'autres personnes masquées constitue une forme de maltraitance, voire de torture.

Pour ma part, il est difficile de concilier l'obligation de porter un masque avec ma liberté de conscience, d'autant plus que les gouvernements admettent ouvertement qu'ils l'utilisent comme instrument de domination et test d'obéissance (chapeau de Gessler).

Scharans, le 8 novembre 2020

[t.me/heinzrascheinFR](https://t.me/heinzrascheinFR)